



Septembre N° 8

Bon à savoir

LA PARENTALITE



Déclarez votre grossesse à votre manager pour pouvoir :

Bénéficier de

Une réduction d'horaire : 30 mn à partir de 3 mois échus (fin du mois) et 45 mn à partir de 4 mois échus (accordées pour les journées d'au moins 7 heures avant réduction) **et 1 heure à partir de 5 mois échus**

(demandes de la CFTC en CSE du mois d'août - acceptées par la Direction)

- **Une mise à disposition d'un assis-debout dès la déclaration de grossesse**
- **Une limitation à 2 soins du corps/jour à partir du 6ème mois (esthéticiennes)**
- **Une absence autorisée rémunérée pour effectuer les 7 examens médicaux obligatoires**
- **Aménager le temps de travail : 2 jours de repos consécutifs/limiter les amplitudes horaires**
- **A partir du 7 -ème mois de grossesse : une seule fermeture de magasin/semaine**

Accord CFTC

Et si possible

Durée du congé Maternité

Enfant	Congé prénatal	Congé postnatal
1 ou 2 ^{ème} enf	6 semaines	8 semaines
3 ^{ème} enf et +	8 semaines	18 semaines

Durée du congé pour le conjoint

Enfant	Congé de naissance	Congé de paternité
1 er	3 jours*	11 jours**
A partir du 2ème	3 jours*	18 jours**

Cumul possible des 2 congés pour le conjoint si demande faite un mois avant/ doivent être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance

*jours ouvrables : tous les jours sauf dimanche et jours fériés/**jours calendaires : dimanche compris

Congé Parental

nbre d'enfants nés simultanément	durée maxi initiale du congé	renouvellement possible	date de fin du congé quel qu'en soit le début
1	1 an	2 fois	au + tard le jour des 3 ans de l'enfant
2	1 an	2 fois	au + tard le jour de l'entrée en maternelle
3 ou +	1 an	5 fois	au + tard le jour des 6 ans des enfants

demande : 1 mois avant si suite au congé maternité/ 2 mois avant si après congé maternité terme

prolongation ou modification : 1 mois avant l'initial

l'employeur ne peut refuser

En cas de maladie, d'accident grave ou de handicap grave de l'enfant, le congé parental peut être prolongé d'une année supplémentaire maximum. La gravité du handicap est reconnue dès lors que la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Trouvez des réponses à vos questions sur les bons à savoir à la rubrique « infos pratiques » sur www.cftc-nocibe.fr

Véronique MOREAU – Elue CSE / Déléguée Syndicale - 06 04 59 21 08
Ida DUFROMONT – RS au CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 12
Liliane MASL – Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 09